



Paris, le 13 décembre 2011

Le président,

Ministère du Travail
Monsieur François Sauvadet
Ministre de la Fonction publique
101 rue de Grenelle
BP 10445
75327 Paris Cedex 07

N/réf : PB/GB/11/56

Objet : refonte statutaire et indemnitaire des ingénieurs hospitaliers

Monsieur le ministre de la Fonction publique,

Vous avez annoncé le 13 octobre 2011 votre décision de séparer les ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emploi distincts, à l'occasion du 71ème congrès du syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales qui se tenait à Brest.

Cette mesure qui, selon vos mots, ouvrira aux ingénieurs territoriaux de nouvelles perspectives de carrière mettra également cette filière en cohérence avec le reste de la fonction publique territoriale, pour mieux distinguer et valoriser les A+. Cela répondra également à un besoin des collectivités locales qui auront désormais la possibilité de reconnaître et de recruter un encadrement de haut niveau technique.

Vous avez enfin souligné la nécessité d'avancer sur ce dossier dans un souci de parité entre les trois fonctions publiques.

Je souhaite porter à votre attention la nécessité de transposer dans les meilleurs délais l'esprit de cette réforme dans la fonction publique hospitalière, tout en respectant ses spécificités, en ouvrant le dossier statutaire et indemnitaire des ingénieurs hospitaliers

En effet, le décalage est grandissant entre le statut des ingénieurs hospitaliers et celui de leurs homologues des deux autres fonctions publiques, notamment en ce qui concerne leur positionnement managérial.

Je me permets de souligner les très grandes différences constatées entre le régime indemnitaire des ingénieurs hospitaliers et celui de leurs homologues des deux autres fonctions publiques, qui sont aussi un frein évident et regrettable à la mobilité inter-fonction publique.

Pourtant, les rapports se succèdent et parlent d'une même voix :

- le « livre blanc sur l'avenir de la fonction publique » d'avril 2008
- le rapport du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale intitulé « *quels cadres dirigeants pour relever les défis de la République décentralisée ?* » du 19 janvier 2009,
- le « rapport de la mission d'étude sur l'avenir des corps d'ingénieurs de l'Etat » de mars 2009

Ils précisent que l'objectif est « *d'organiser une gestion nationale des cadres d'emplois A+ (administrateurs, ingénieurs en chef, médecins, conservateurs, ...).* »

retrouvez nous sur smpsante.fr

Ils proposent « d'une part, de rendre similaires et compatibles les cadres d'emplois et les cadres statutaires des trois fonctions publiques et, d'autre part, d'amorcer le rapprochement de certains d'entre eux, (...) à plus ou moins brève échéance, notamment celui de la filière technique, dans laquelle il est possible d'identifier un ensemble de métiers très proches dans les trois fonctions publiques. »

Enfin, ils expriment « la conviction que l'existence d'une filière technique, qui ne doit pas être artificiellement séparée des autres filières au niveau de l'encadrement supérieur, représente un atout majeur de la fonction publique française, susceptible de faciliter la modernisation de l'Etat. Pour y parvenir, il est proposé « de diversifier davantage les parcours professionnels, d'une part, par l'accroissement de la mobilité des membres des corps d'ingénieurs, qu'il convient de favoriser par une série de mesures techniques, au premier rang desquelles doit figurer l'harmonisation des grilles indiciaires et des régimes indemnitaires des corps de niveau équivalent. »

Vous avez déclaré vouloir être le Ministre de tous les fonctionnaires, et que c'est pourquoi vous souhaitez que les trois fonctions publiques avancent, évoluent et se modernisent au même rythme et que soient développées aussi des passerelles entre chacune d'elles.

Vous avez aussi précisé que « la ligne de conduite du Gouvernement est et restera donc la suivante : toute évolution de l'organisation statutaire dans la fonction publique de l'Etat doit être applicable, transposable dans les deux autres fonctions publiques. C'est aussi une question de justice, les nouvelles chances et les nouvelles possibilités que nous voulons ouvrir aux fonctionnaires, nous en ferons profiter l'ensemble des fonctionnaires. »

C'est pourquoi, en cohérence avec la structuration des corps d'ingénieurs homologues des deux autres fonctions publiques, le Syndicat des Managers Publics de Santé demande :

- une gestion nationale du corps des ingénieurs hospitaliers par le Centre National de Gestion
- une harmonisation indemnitaire avec les deux autres fonctions publiques
- le passage de la notation à l'évaluation, lié à une modification préalable du régime indemnitaire
- la linéarité de la carrière avec l'accès de droit aux grades ou classes supérieures
- une formation initiale longue et diplômante à l'EHESP pour les ingénieurs en chef
- la reconnaissance des ingénieurs au sein de l'équipe de Direction
- la mise en place de passerelles vers les corps comparables dans le cadre de la loi sur la mobilité

Vous trouverez joint à ce courrier un article paru dans la revue « Managers de Santé » de mai 2011 explicitant la nécessité de reconnaître les compétences managériales des ingénieurs hospitaliers, ainsi qu'une étude comparative des régimes indemnitaires des ingénieurs des trois fonctions publiques.

J'ai l'honneur de solliciter un rendez-vous afin de vous faire part plus en détails de la problématique des ingénieurs hospitaliers. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, monsieur le Ministre, à l'attention de ma haute considération.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre de la Fonction publique, à l'attention de ma haute considération.

Philippe Blua

